



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Février 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf et le 15 Février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - MARTINEZ Maurice - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

Absent excusé : Alain PIERRINE (procuration à Patrick LENDRES).

Absents : Carole IRLIK - Frédéric PALACIO.

Secrétaire de séance : Sylvie ANQUETIN.

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2019-1 REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE.**
- 2 – 2019-2 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.**
- 3 – 2019-3 SDIS—CONTINGENT INCENDIE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2019-1 REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Monsieur/Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris l'attache des services du SDEPA qui sont effectivement à même de réaliser ce type d'opération.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 g. « activités accessoires et énergies renouvelables ») et aux modalités définies par le Bureau Syndical, le SDEPA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

Par conséquent, il convient de préciser les conditions d'intervention du SDEPA :

Le SDEPA assume sur le plan administratif, technique et financier, l'étude et la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable.

Le SDEPA finance l'installation de la centrale photovoltaïque, les frais d'ingénierie, et de maîtrise d'œuvre correspondants.

Il perçoit en tant que maître d'ouvrage les subventions éventuellement attribuées

Le SDEPA reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien et verse un loyer à la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine communal 500 €uros environs.

Pour formaliser cette opération, Monsieur/Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera conclue avec le SDEPA.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la Salle Polyvalente entre la Commune et le SDEPA.

Vote de la délibération → Pour : 13. Total du vote : 13.

2 – 2019-2 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er Janvier 2020.

Toutefois, la Loi n°2018-702 du 3 Août 2018 offre aux communes membres d'une communauté de Communes qui n'exerce pas, au 5 Août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement. Les Communes ont la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, (ou de l'une d'entre elles) à la Communauté de Communes si, avant le 1er Juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend l'effet le 1er Janvier 2026.

Cette opportunité est également offerte aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative au 5 Août 2018 les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (cas de la Communauté de Communes du Haut-Béarn). Dans l'hypothèse d'une minorité de blocage, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a lieu qu'au 1er Janvier 2026.

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de Communes du Haut Béarn, Considérant que la Communauté de Communes n'exerçait pas les compétences « eau » et « assainissement collectif » au 5 Août 2018 et exerçait les missions relatives au service public d'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1er Janvier 2026,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE de demander le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Haut Béarn au 1er Janvier 2026.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Vote de la délibération → Pour : 13. Total du vote : 13.

3 – 2019-3 SDIS—CONTINGENT INCENDIE

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier concernant la participation de la Commune d'AGNOS au Contingent Incendie d'un montant de 17 538,12 €uros.

Le Conseil Municipal

DEMANDE le paiement en trois échéances :

- 1er échéance de 5 846,00 €
- 2ème échéance de 5 846,00 €
- 3ème échéance de 5 846,12€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → Pour : 13. Total du vote : 13.

Fin du Conseil à 20h00.

La secrétaire de séance :
S. ANQUETIN

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2019 à trois délibérations.

2019-1 REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE.

2019-2 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

2019-3 SDIS—CONTINGENT INCENDIE.